

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024
N°B-7

Le jeudi 6 juin 2024 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 31 mai 2024, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Benjamin MEURA, Mme Sonia RABHI, M. Yannick CAILLET, Mme Danièle GLIBERT, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Andrée MINC, M. Hervé BORIE, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Céline LAROSE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Nadège GROSBOIS, M. Mathieu LELU, Mme Aissatou CISSE, M. Boris DEROOSE, M. Kader CHIBANE, M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, Mme Florence HAYE, M. Paul ALLY, Mme Amina TOURE, M. Sandi MOINDJIE.*

ABSENTS 9 *M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Whalid ALLAM, Mme Alice RONGIER, M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, M. Spencer LAIDLI, M. Bakary SOUKOUNA.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 11 *Mme Oriane FILHOL donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Sabrina ATTARI donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU donne pouvoir à M. Antoine MOKRANE, M. Corentin DUPREY donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS donne pouvoir à Mme Andrée MINC, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Kader CHIBANE, Mme Judith AMOO donne pouvoir à Mme Sonia RABHI, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Shems EL KHALFAOUI*

OBJET Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) - Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 ; L.2333-9 et L.2333-10 ;

VU le code de l'environnement L.581-1 à L.581-3 ;

VU le Code des impositions des biens et services (CIBS) et notamment les articles L.454-60 à L.454-62 ;

VU la délibération du 23 octobre 2008 décidant de l'application sur la Ville de Saint-Denis de la réforme des taxes locales sur la publicité (TLPE) ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Denis en date du 29 juin 2009 fixant les tarifs de la TLPE pour une période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013 ;

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure doit s'appliquer à tous supports publicitaires fixes, extérieurs,

visibles d'une voie publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes ;

Considérant la faculté pour la commune de ne pas appliquer l'exonération pour les enseignes dont la somme de superficies est inférieure ou égale à 7m² ;

Considérant que le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

Considérant la taille de la commune et les tarifs maximums applicables nationalement au titre de l'année 2025 pour les communes comprises entre 50 000 et 199 999 habitants ;

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire en concordance structurelles avec la grille des tarifs applicables pour la TLPE en 2025 fixée par l'Etat ;

DELIBERE

Article 1er : Abroge les grilles tarifaires de la taxe locale sur la publicité extérieure, fixées dans les délibérations du 23 octobre 2008 et du 29 juin 2009 au 1er janvier 2025.

Article 2 : Approuve la nouvelle grille tarifaire de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2025 :

Dispositifs publicitaires et Pré enseignes	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	24,40 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	48,80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ²	73,30 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50m ²	144,80 €

Enseignes	Par m ² et par an
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	24,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	24,40 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	48,80 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ²	97,70 €

Article 3 : Approuve le principe de non exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m².

Article 4 : Les recettes afférentes seront inscrites au budget 2025 sous la rubrique correspondante.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20240606-lmc1336344-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 07/06/24